



VILLE DE LAVENTIE

62840

ARRETE DE CIRCULATION

Interdiction de stationner

**Nous, Maire de Laventie
Conseiller Général,**

Vu l'article L.2213.1 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur parking situé devant la Salle des Fêtes, durant les travaux d'aménagement des abords du bâtiment ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie du parking situé devant la Salle des Fêtes où la société LEBLEU installera des barrières, du 16 octobre 2006 au 10 novembre 2006.

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de grilles de type HERAS par la société LEBLEU.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Laventie et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le territoire de la Commune.

**Fait en Mairie de Laventie,
le 3 octobre 2006.**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Roger DOUEZ.**